

Contribution de l'eau à la sécurité alimentaire et à la nutrition

À sa quarante-deuxième session, en 2015, le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) a approuvé les recommandations suivantes sur la contribution de l'eau à la sécurité alimentaire et à la nutrition (SAN)¹ :



Le Comité a rappelé que l'eau, la sécurité alimentaire et la nutrition sont intrinsèquement liées, que l'eau est essentielle à la concrétisation progressive à la fois du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et du droit à une eau potable et salubre et à l'assainissement, et que l'intégration systématique des questions d'égalité hommes-femmes et d'autonomisation des femmes dans les problématiques relatives à l'eau est fondamentale pour améliorer la SAN. L'eau est l'élément vital des écosystèmes qui conditionnent la sécurité alimentaire et la nutrition des générations actuelles et à venir. L'eau, en quantité et de qualité voulues, est indispensable à la production alimentaire (pêche, cultures agraires et élevage) et à la transformation et à la préparation des aliments. La qualité de l'eau potable contribue à la bonne absorption des nutriments par le corps humain. L'eau favorise la croissance économique et la création d'emplois et de revenus et contribue, pour des milliards de personnes, à l'accès économique aux aliments;

A reconnu que différentes régions sont confrontées à des défis spécifiques associés aux éléments suivants: pénurie d'eau, nécessité de produire suffisamment d'aliments pour une population croissante, concurrence plus vive pour l'eau entre les personnes et entre les secteurs, changement climatique, dégradation croissante des ressources hydriques et des écosystèmes et absence de mécanismes d'allocation équitables et transparents qui reconnaissent et protègent les intérêts et les droits de tous les usagers, en particulier des personnes les plus vulnérables et les plus marginalisées.

A souligné le rôle fondamental de l'eau dans la réalisation du programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'importance d'une gestion rationnelle de l'eau pour la sécurité alimentaire et la nutrition.

A encouragé les États et les autres parties prenantes à unir leurs forces – dans le cadre de leur mandat et selon leurs compétences et responsabilités – face

à la question de la contribution de l'eau à la sécurité alimentaire et à la nutrition, et à adopter une approche axée sur les écosystèmes et soucieuse de l'humain. Plus précisément, le Comité a formulé les recommandations suivantes:

1. Promouvoir la gestion durable et la conservation des écosystèmes pour le maintien de la disponibilité, de la qualité et de la fiabilité de l'eau en tant qu'éléments contribuant à la sécurité alimentaire et à la nutrition

- Promouvoir une approche écosystémique et des mécanismes participatifs de conservation, de remise en état et de gestion durable des écosystèmes associant les acteurs concernés aux échelons voulus;
- Encourager la collecte d'informations relatives à l'eau dans tous les secteurs et, s'il y a lieu, réaliser des évaluations de la situation courante ainsi que des projections concernant l'offre et la demande de ressources en eau, en vue d'une planification et d'investissements efficaces qui permettent de maximiser les avantages à long terme;
- Prévenir et réduire sensiblement la pollution, remettre en état et dépolluer les plans d'eau et les protéger de la contamination, et faire en sorte de préserver la qualité de l'eau pour les usages domestiques, agricoles et alimentaires, notamment par des incitations et des dissuasions ciblées.



Pour en savoir plus...

La Contribution de l'eau à la sécurité alimentaire et à la nutrition - Rapport du HLPE

http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/hlpe/hlpe_documents/HLPE_Reports/HLPE-Report-9_FR.pdf

Recommandations du CSA disponibles en ligne

<http://www.fao.org/cfs/cfs-home/products/fr/>



¹ Extrait du rapport final de la quarante-deuxième session du CSA.

2. Renforcer la cohérence entre les politiques, stratégies et plans relatifs à l'eau et à la sécurité alimentaire et à la nutrition

- a) Examiner et mettre en œuvre, selon qu'il conviendra, des politiques et des stratégies de l'eau à visée globale, qui tiennent compte de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans tous les secteurs, et faire en sorte que tous les acteurs agissent de manière transparente et répondent de leur impact en ce qui concerne l'eau et la SAN, et contribuer ainsi à la concrétisation progressive à la fois du droit à une eau potable et salubre et à l'assainissement et du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale;
- b) Tenir compte explicitement de l'eau dans l'élaboration et le réexamen des stratégies nationales en faveur de la SAN;
- c) Améliorer la cohérence des politiques sectorielles pertinentes qui concernent la contribution de l'eau à la SAN;
- d) Coordonner les politiques de tous les principaux secteurs intéressés par l'utilisation de l'eau, y compris l'agriculture, les terres, l'énergie et les mines, en vue d'améliorer la SAN.

3. Assurer à chacun un accès égal à l'eau, donner la priorité à l'action en faveur des personnes les plus vulnérables et les plus marginalisées, quel que soit leur âge, et autonomiser les femmes et les jeunes

- a) Mettre en œuvre des politiques qui offrent des possibilités et une sécurité égales aux femmes et aux hommes producteurs d'aliments dans l'accès à l'eau et à la terre et promouvoir un investissement responsable, conformément aux Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et aux Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, de façon que l'eau soit utilisée efficacement pour améliorer les moyens d'existence et répondre aux besoins en matière de SAN;
- b) Respecter les droits et répondre aux besoins des personnes et des communautés les plus vulnérables et les plus marginalisées, grâce à diverses mesures – lois, politiques et programmes;
- c) Mettre en place des mécanismes propres à faire en sorte que les politiques, les réformes, les investissements ou les mesures concernant l'eau quelles qu'elles soient et de quelque acteur qu'elles

émanent tiennent compte de la SAN des populations touchées, avec une attention particulière à celles qui sont les plus vulnérables et les plus marginalisées;

- d) Ne pas faire de l'eau un instrument de pression politique ou économique;
- e) Répondre aux besoins particuliers des femmes et des filles, en ce qui concerne la contribution de l'eau à la SAN et l'intégration de l'égalité des sexes, par l'autonomisation des femmes à tous les niveaux et à toutes les étapes de la gouvernance nationale et locale de l'eau, et par des interventions ciblées, en tenant compte de leurs rôle et responsabilités spécifiques;
- f) Réaliser et promouvoir des investissements aux fins suivantes: donner aux ménages un meilleur accès à de l'eau salubre, en quantité plus grande, pour boire et pour le lavage; soulager les populations, et en particulier les femmes et les filles, du fardeau que constituent la collecte de l'eau et l'élimination des eaux usées; réduire l'incidence des risques sanitaires liés à l'eau; améliorer les conditions d'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments; améliorer l'état nutritionnel; et assurer l'accès de tous les travailleurs à l'eau potable sur leur lieu de travail.

4. Améliorer l'efficacité et la diversité de l'utilisation de l'eau et accroître la productivité des systèmes agricoles aux fins de la SAN

- a) Intégrer les eaux de pluie, les eaux de ruissellement, les eaux souterraines, les eaux usées convenablement traitées et l'humidité des sols dans les stratégies visant à améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau agricole, aux fins de la SAN.
- b) Investir dans la modernisation, l'amélioration et une extension durable des techniques et des systèmes de culture pluviale et irriguée, adaptés au contexte local, en particulier ceux utilisés par les petits producteurs d'aliments, afin d'améliorer la productivité de l'eau en envisageant, le cas échéant, des partenariats public-privé assortis de règlements appropriés propres à préserver l'intérêt public;
- c) Accroître l'efficacité de la consommation d'eau à l'échelle des bassins hydrographiques et limiter le plus possible les effets négatifs de la consommation d'eau sur les choix dans l'affectation des sols, sur l'eau disponible pour les activités, les populations et l'environnement en aval et sur la qualité de cette eau;
- d) Renforcer la capacité des communautés et des organisations d'usagers de l'eau à adopter des pratiques d'économie d'eau et des techniques qui

permettent le stockage de l'eau, la réutilisation et l'élimination sans risque des eaux usées et des eaux de pluie, et à faciliter les utilisations multiples de l'eau.

5. Gérer le risque et accroître la résilience face à la variabilité des ressources en eau, aux fins de la SAN

- a) Renforcer la résilience de l'agriculture, en particulier dans les systèmes d'agriculture pluviale et pastorale, au profit de tous les producteurs d'aliments, et surtout des petits producteurs, compte tenu du changement climatique et de la variabilité des ressources en eau, grâce à une gestion intégrée des ressources hydriques et des écosystèmes, à des pratiques agricoles durables et à des instruments de gestion du risque;
- b) Prévenir et réduire au maximum les risques importants pour la SAN qui sont liés à l'instabilité des prix des denrées alimentaires, dans les pays concernés, en particulier dans les pays importateurs nets de produits alimentaires et sous stress hydrique, en misant sur des stratégies tenant compte de toutes les sources d'eau, sur des instruments tels que les assurances contre le risque, les mécanismes de protection sociale, les systèmes d'alerte rapide et les réserves alimentaires d'urgence, et sur l'assistance, conformément aux obligations internationales;
- c) Respecter et préserver les savoirs traditionnels dans le domaine de la gestion durable de l'eau et de l'adaptation aux chocs et aux facteurs de stress, afin d'améliorer la résilience des moyens d'existence.

6. Élaborer et mettre en commun des connaissances, techniques et outils en ce qui concerne la contribution de l'eau à la SAN

- a) Favoriser la mise en place de plateformes et de processus de recherche, de partage des connaissances et de transfert volontaire de technologies fondé sur des accords concertés, qui soient participatifs, indépendants et plurisectoriels et mobilisent divers types de parties prenantes, notamment les communautés locales et les organisations paysannes, en vue d'améliorer la gestion de l'eau aux fins de la SAN;
- b) Investir dans les innovations techniques et institutionnelles en matière de pratiques et produits agricoles pour une utilisation et une gestion durables et efficaces de l'eau aux fins de la SAN;
- c) Renforcer les capacités nationales consacrées aux activités et aux programmes portant sur la contribution de l'eau à la SAN, afin d'encourager l'innovation, l'utilisation des technologies et

d'adoption par les parties prenantes de pratiques d'utilisation de l'eau adaptées au contexte local qui contribuent à améliorer le savoir communautaire;

- d) Investir dans les systèmes d'information sur l'eau et les mécanismes nationaux et locaux de surveillance, et les institutionnaliser, afin d'éclairer les décisions prises au niveau national ou local qui convient, et viser à fournir notamment des données ventilées par sexe et des indicateurs sexospécifiques;
- e) Envisager la possibilité de lancer, à l'intention de l'ensemble des parties prenantes, des campagnes de sensibilisation et de plaider d'un bon rapport coût-efficacité pour parvenir à un consensus sur l'ampleur des enjeux liés à l'eau, notamment aux fins de la SAN.

7. Favoriser une collaboration ouverte à tous et efficace et une gouvernance locale et nationale s'agissant de la contribution de l'eau à la SAN

- a) Élaborer des mécanismes de gouvernance nationaux et locaux transparents et ouverts à tous pour décider des choix à faire et trouver des synergies dans l'utilisation et dans l'allocation de l'eau, en tenant dûment compte des retombées importantes sur l'usage domestique et des impacts sur la SAN, et appliquer les principes d'une gestion intégrée des ressources en eau;
- b) Promouvoir la participation efficace de tous les intéressés à l'élaboration de politiques et de mécanismes nationaux et locaux de gouvernance pour la gestion de l'eau aux fins de la SAN et donner aux organisations d'utilisateurs de l'eau et aux communautés locales, notamment les peuples autochtones, les moyens de participer effectivement aux décisions les concernant en matière de planification, de gestion, d'utilisation et de conservation de l'eau;
- c) Œuvrer à assurer la gestion durable des eaux souterraines compte tenu des rythmes de renouvellement, et établir des systèmes nationaux et communautaires de suivi et de contrôle des prélèvements d'eau individuels;
- d) Promouvoir une gestion collaborative de l'eau et les pratiques optimales en matière d'utilisation durable des bassins versants, lacs, rivières et aquifères transfrontaliers, en tenant compte des besoins économiques et sociaux des pays et des incidences sur la SAN et dans le respect de la souveraineté nationale et, s'il y a lieu, des accords bilatéraux, régionaux et multilatéraux existants.

8. Promouvoir une application intégrale et véritable des obligations et instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme en rapport avec la contribution de l'eau à la SAN

- a) Respecter pleinement les obligations internationales relatives aux droits de l'homme et concernant la contribution de l'eau à la SAN, et reconnaître les liens entre, d'une part, le droit à une eau potable salubre et à l'assainissement et, d'autre part, la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale;
- b) Évaluer les effets directs et indirects des politiques et interventions concernant l'eau et les terres, notamment les acquisitions de vastes surfaces de terre, sur la concrétisation progressive, à la fois du droit à une eau potable salubre et à l'assainissement et du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. Prêter une attention particulière aux besoins, aux droits d'utilisation et aux droits fonciers des usagers marginalisés et vulnérables, des peuples autochtones et des personnes dont les droits relèvent d'arrangements coutumiers, conformément aux Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale;

- c) Tenir compte de la question de l'eau lors de l'application des instruments de politique du CSA, selon qu'il convient.

1. Le Comité a indiqué qu'il souhaitait aborder dûment la question de la contribution de l'eau à la SAN dans ses futures délibérations. Le CSA doit s'attacher à faire comprendre l'importance de cette contribution et diffuser le rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la contribution de l'eau à la sécurité alimentaire et à la nutrition (SAN), ainsi que ses propres recommandations, adressées à des organisations et organes internationaux, notamment dans la perspective du suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030.



RECOMMANDATIONS POLITIQUES

Le CSA est au cœur de la gouvernance de la sécurité alimentaire mondiale et constitue la plateforme internationale et inter-gouvernementale la plus inclusive pour un large spectre de parties prenantes engagées à travailler ensemble de manière coordonnée en appui des processus nationaux visant à éliminer la faim et assurer la sécurité alimentaire et la nutrition pour tous.

Le CSA souscrit aux recommandations politiques qui abordent les multiples domaines de la sécurité alimentaire et de la nutrition.

SITE WEB CSA ET COURRIER ÉLECTRONIQUE

<http://www.fao.org/cfs/cfs-home/fr/>
cfs@fao.org